
ARCHIVES
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
5 M
229

Ets. Dollfus, Mieg et Cie, Fils de coton, Belfort.

Filature
Four carbonigène.

(n'existe plus
usine occupée par BULL.)

Filature
Four carbonigène.

Belfort, Ets. Dollfus, Mieg et Cie, Fils de coton
rue des usines

N° 285 171

PZ 63136

PRÉFECTURE DE BELFORT
3 JUIN 1941

Belfort le 31 mai 1941.

Monsieur le Préfet du
Territoire de Belfort
Belfort

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'installer un four à carboniser le bois pour la production du charbon de bois dont nous aurons besoin pour 2 camions que nous désirons équiper pour marche au gazogène.

Ci-joint 2 plans de situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an
L'un des Directeurs-gérants:
ppon spéciale

Fait retour aux Etablissements Dollfus -Mieg en les priant d
de vouloir bien établir la présente demande en double
exemplaire (1 seule sur timbre suffit).
Belfort, le 4 Juin 1941.
L'INspecteur de la Santé,

PRÉFECTURE
- 7 JUIN 1941
DE BELFORT

VU ET VISE
14 Août 1941
Le Commissaire enquêteur

CHANTIER DE BOIS

CHANTIER DE HOUILLE

VU ET VISE
BELFORT, le 14 Août 1941
Le Commissaire régional

EMPLACEMENT PROJETE POUR INSTALLER
UN FOUR CHARBONNIERE CAPACITE 5 m³
TYPE H FLAMME RENVERSEE ADOPTE PAR
LES EAUX & FORETS

FILATURE

ECHELLE : 1/200e

BELFORT, LE 19 JUIN 1941.

TEINTURE

CHAUFFERIE

CHANTIER DE BOIS

CHANTIER DE HOUILLE

FILATURE

EMPLACEMENT PROJETE POUR INSTALLER
UN FOUR CHARBONIGENE CAPACITE : 5 m³
TYPE A FLAMME RENVERSEE, ADOPTE PAR
LES EAUX ET FORETS

VU ET VISE
BELFORT, le 14 Août 1941
Le Commissaire régulateur

ECHELLE : 1/200e

BELFORT, LE 19 JUIN 1941.

TEINTURE

CHAUFFERIE

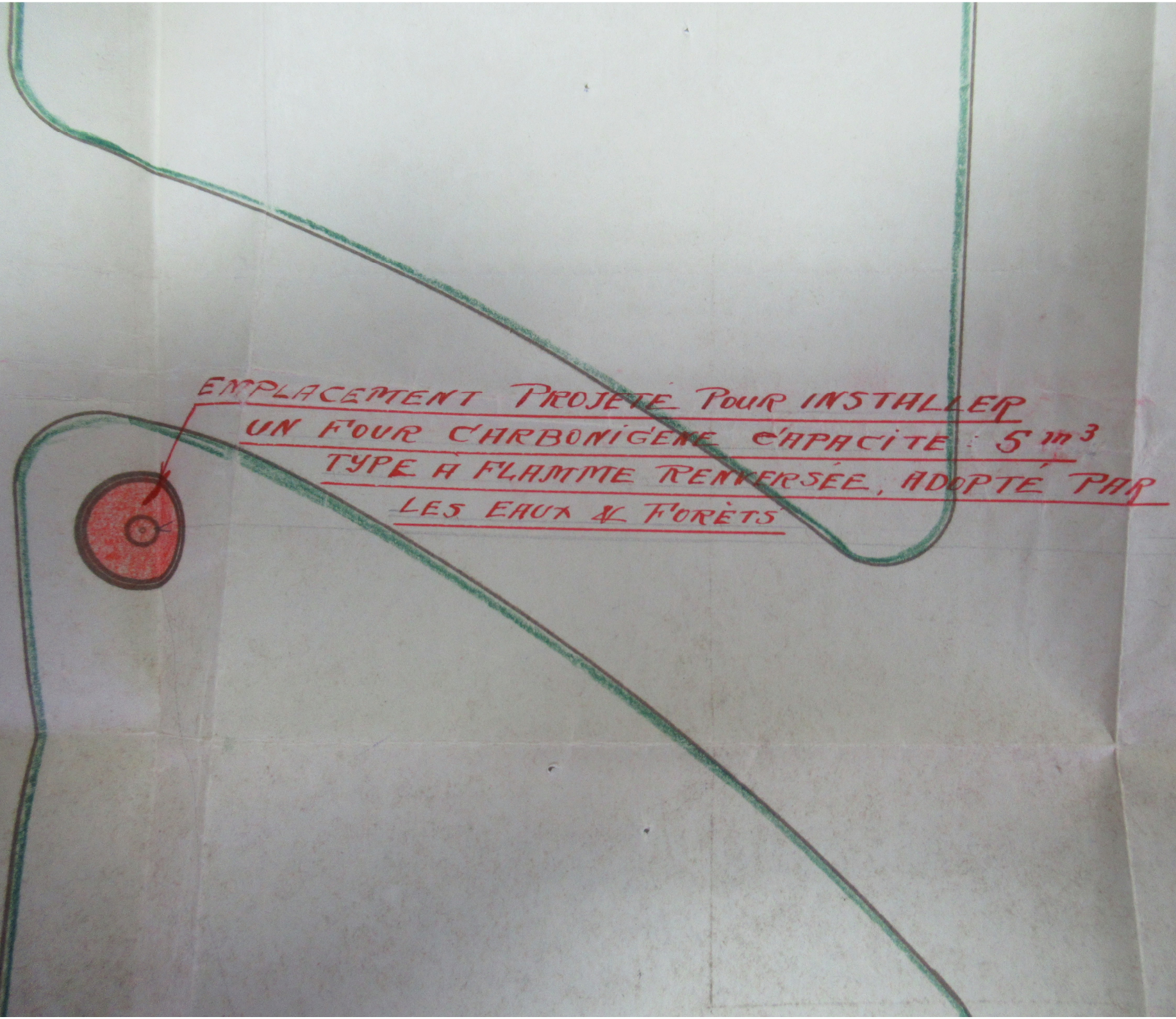
EMPLACEMENT PROJETÉ POUR INSTALLER
UN FOUR CARBONIGÈNE D'APACITE : 5 m3
TYPE À FLAMME RENVERSÉE, ADOPTÉ PAR
LES EAUX & FORÊTS

TEINTURE

ECHELLE : 1/200e

CHANTIER DE HOUILLE

CHANTIER DE BOIS

VU ET VISE

BELFORT, le 14 Août 1941

Le Commissaire spécial

EMPLACEMENT PROJETÉ POUR INSTALL
UN FOUR CARBONIGÈNE CAPACITÉ
TYPE A FLAMME RENVERSÉE, AD
LES EAUX & FORÊTS

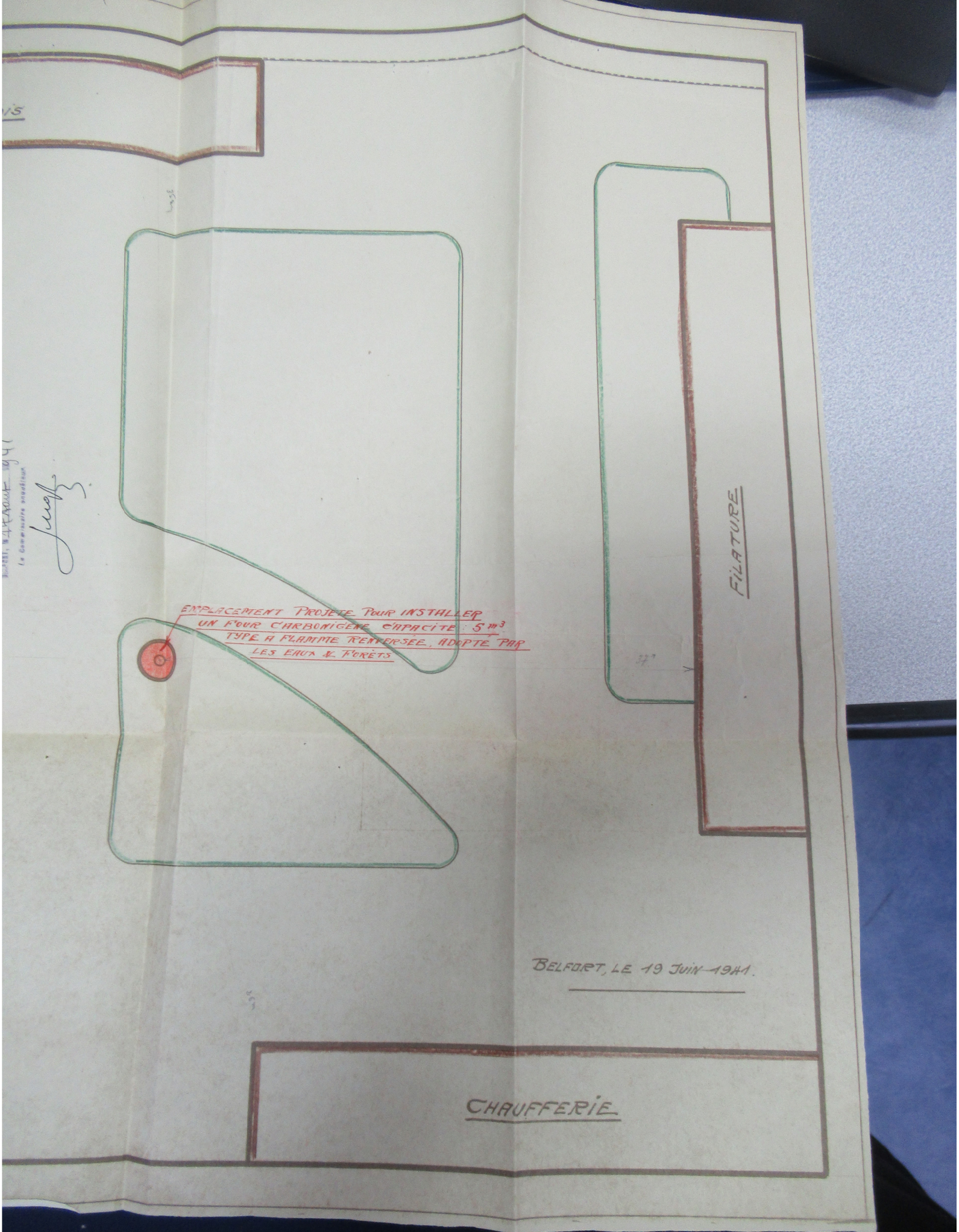

BELFORT, LE 19 JUIN 1941.

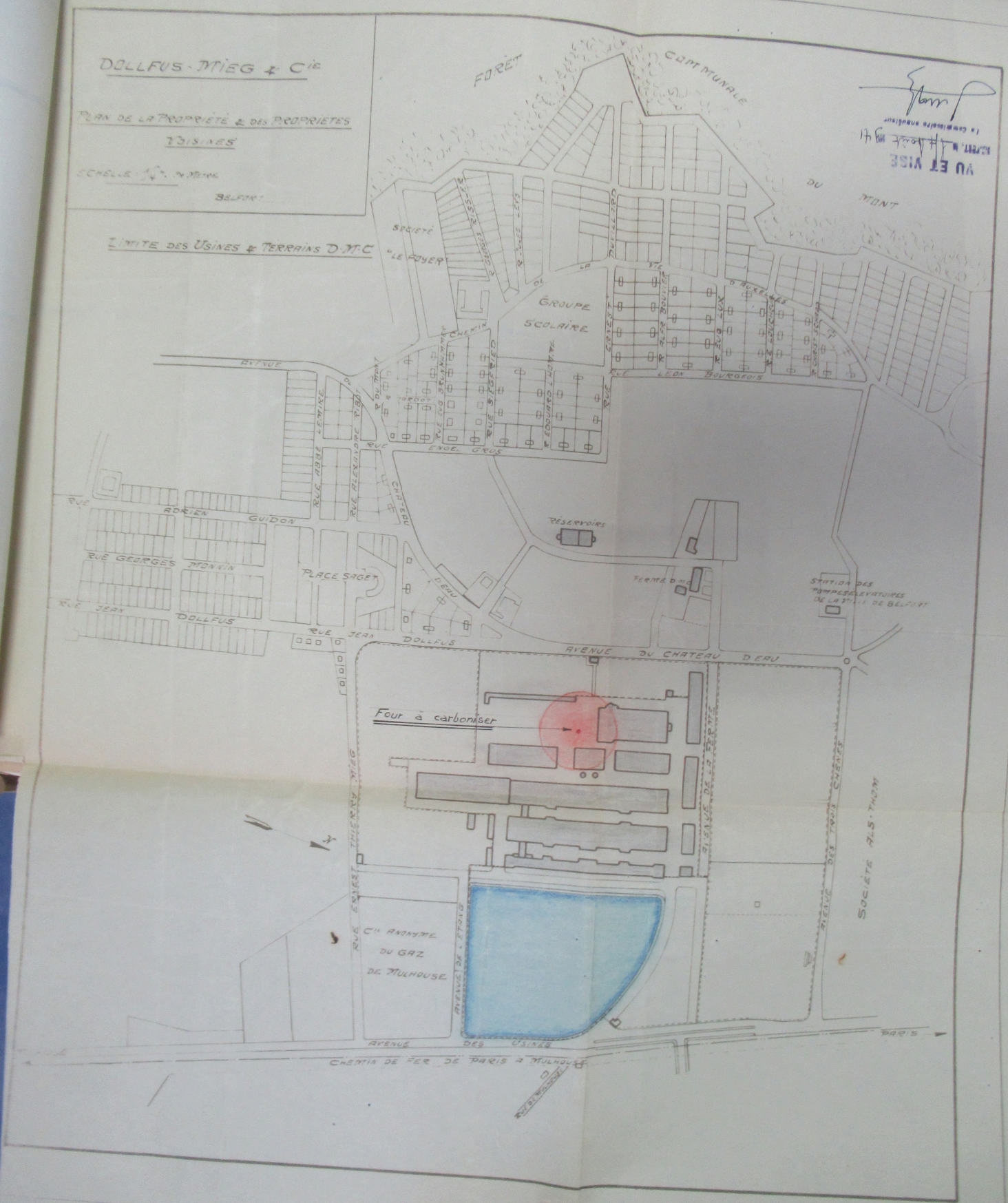
DOLLFUS-MIEG & Cie
PLAN DE LA PROPRIÉTÉ & DES PROPRIÉTÉS VOISINES
ÉCHELLE 1/4 m. MÈTRE
BELFORT
LIMITE DES USINES & TERRAINS D.M.C
FORÊT COMMUNALE DU MONT
SOCIÉTÉ "LE FOYER"
GROUPE SCOLAIRE
RUE LÉON BOURGEOIS
AVENUE DU CHEMIN DE LA VIE D'AUXELLES
RUE ENGEL GROS
RUE ADRIEN GUIDON
RUE GEORGES MONNIN
RUE JEAN DOLLFUS
PLACE SAGET
RÉSERVOIRS
FERME D.M.C
STATION DES POMPES ÉLÉVATOIRES DE LA VILLE DE BELFORT
AVENUE DU CHATEAU D'EAU
Four à carboniser
RUE ERNEST THIERRY-MIEG
AVENUE DE LA FERME
AVENUE DES TROIS CHÊNES
SOCIÉTÉ ALS-THOM
Cie ANONYME DU GAZ DE MULHOUSE
AVENUE DES USINES
PARIS
CHEMIN DE FER DE PARIS A MULHOUSE
VU ET VISE
Le Commissaire enquêteur

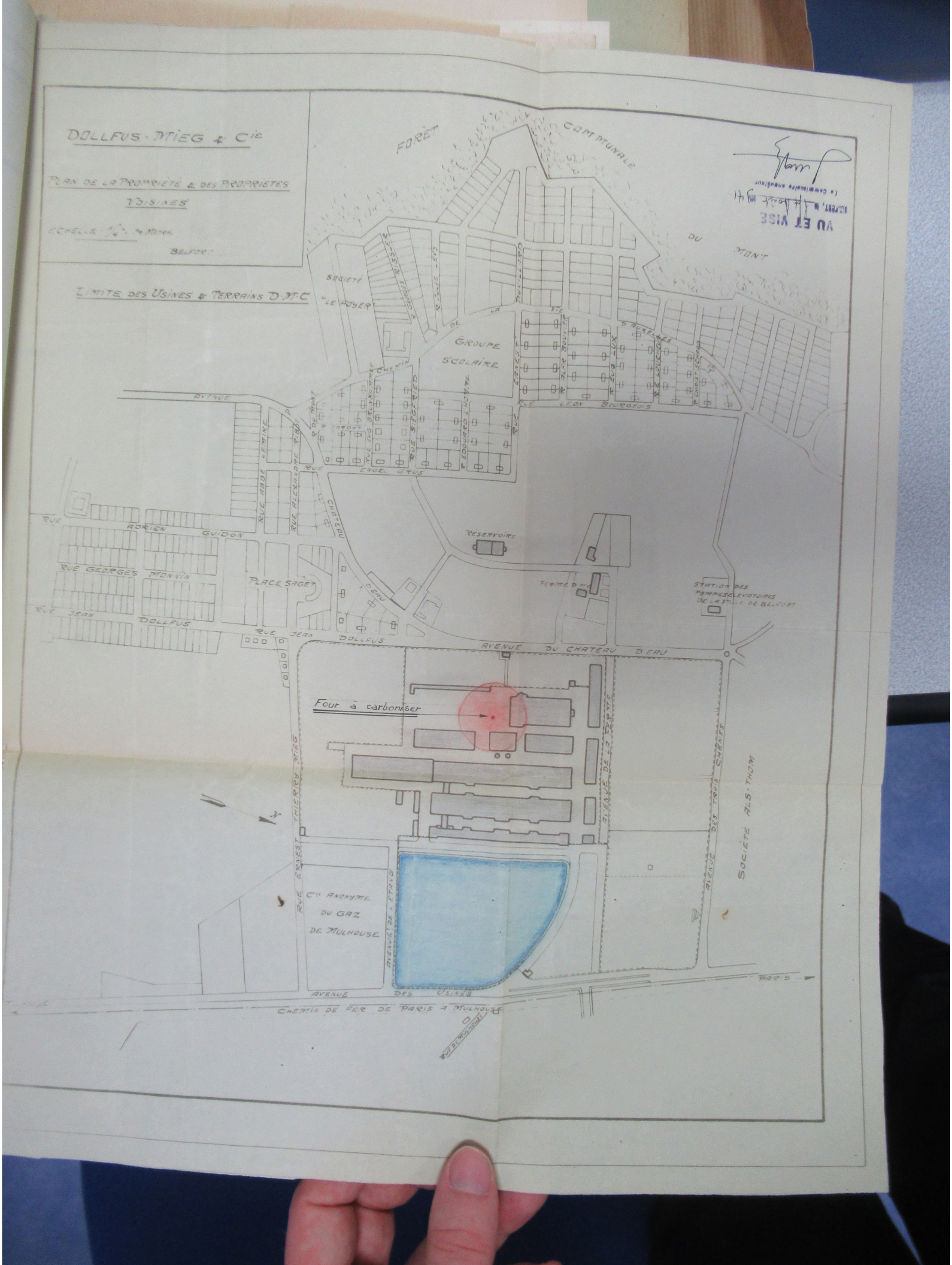
DOLLFUS-MIEG & Cie
PLAN DE LA PROPRIÉTÉ & DES PROPRIÉTÉS
USINES
ÉCHELLE
BELFORT
LIMITE DES USINES & TERRAINS D.M.C
FORÊT COMMUNALE DU MONT
SOCIÉTÉ "LE FOYER"
GROUPE SCOLAIRE
RÉSERVOIRS
FERME D'EAU
STATION DES POMPES ÉLÉVATOIRES DE LA VILLE DE BELFORT
PLACE SAGET
AVENUE DU CHATEAU D'EAU
Four à carboniser
RUE THIERRY MIEG
AVENUE DE LA GARE
AVENUE DES TROIS CHÊNES
SOCIÉTÉ A.S. THOM
Cie ANONYME DU GAZ DE MULHOUSE
AVENUE DES USINES
CHEMIN DE FER DE PARIS À MULHOUSE
PARIS
VU ET VISÉ

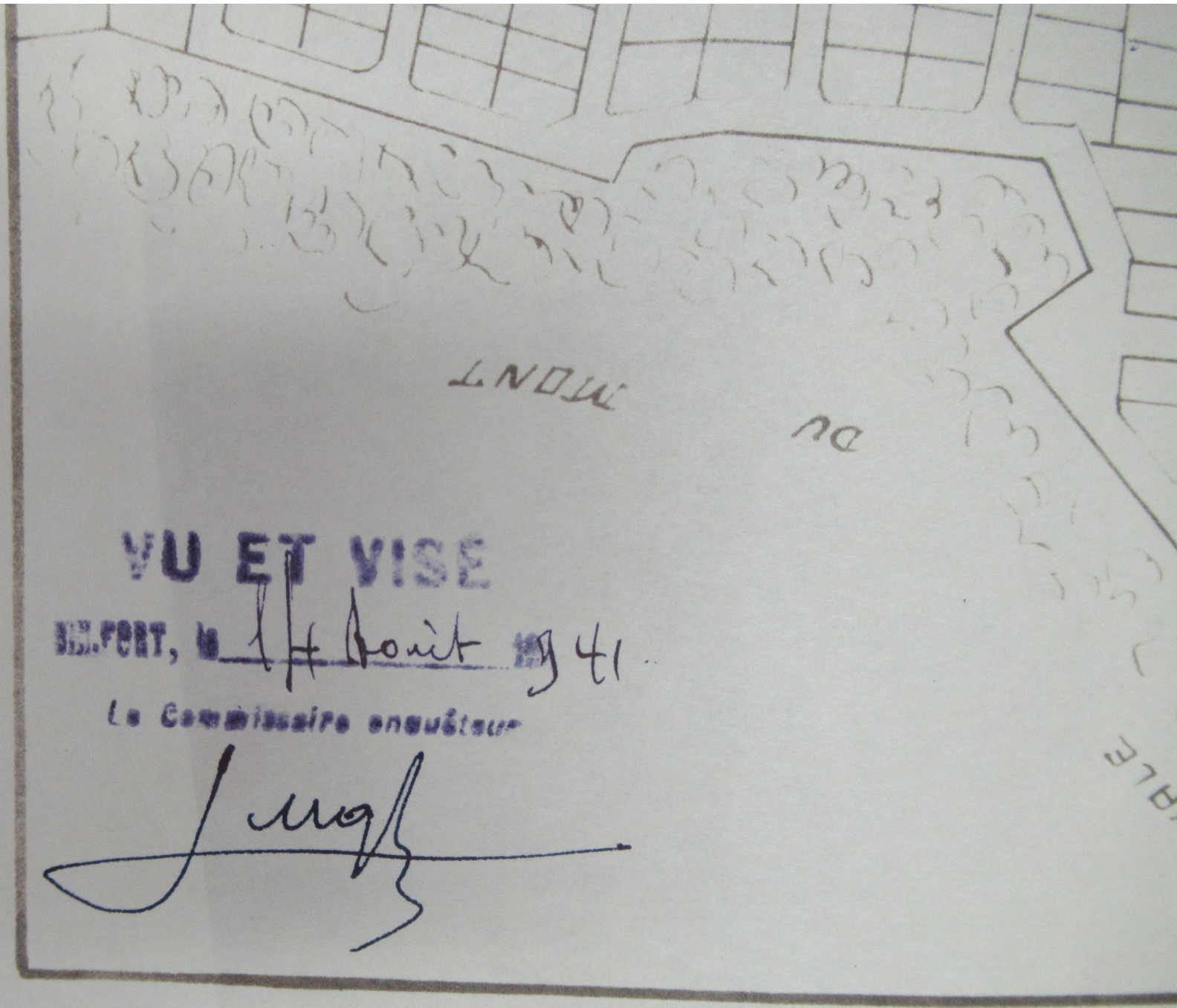
VU ET VISE
BELFORT, le 14 Août 1941
Le Commissaire enquêteur

DOLLFUS-MIEG & Cie

PLAN DE LA PROPRIÉTÉ & DES PROPRIÉTÉS VOISINES

ECHELLE : 1/4 m. PR METRE

BELFORT

LIMITE DES USINES & TERRAINS D.M.C

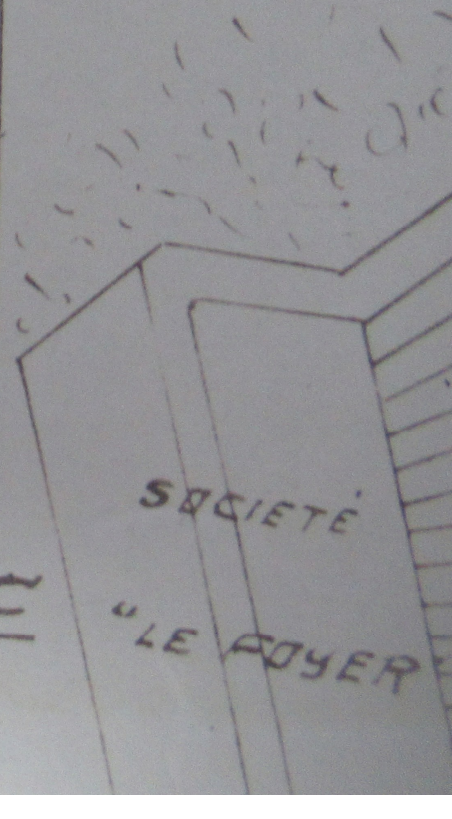

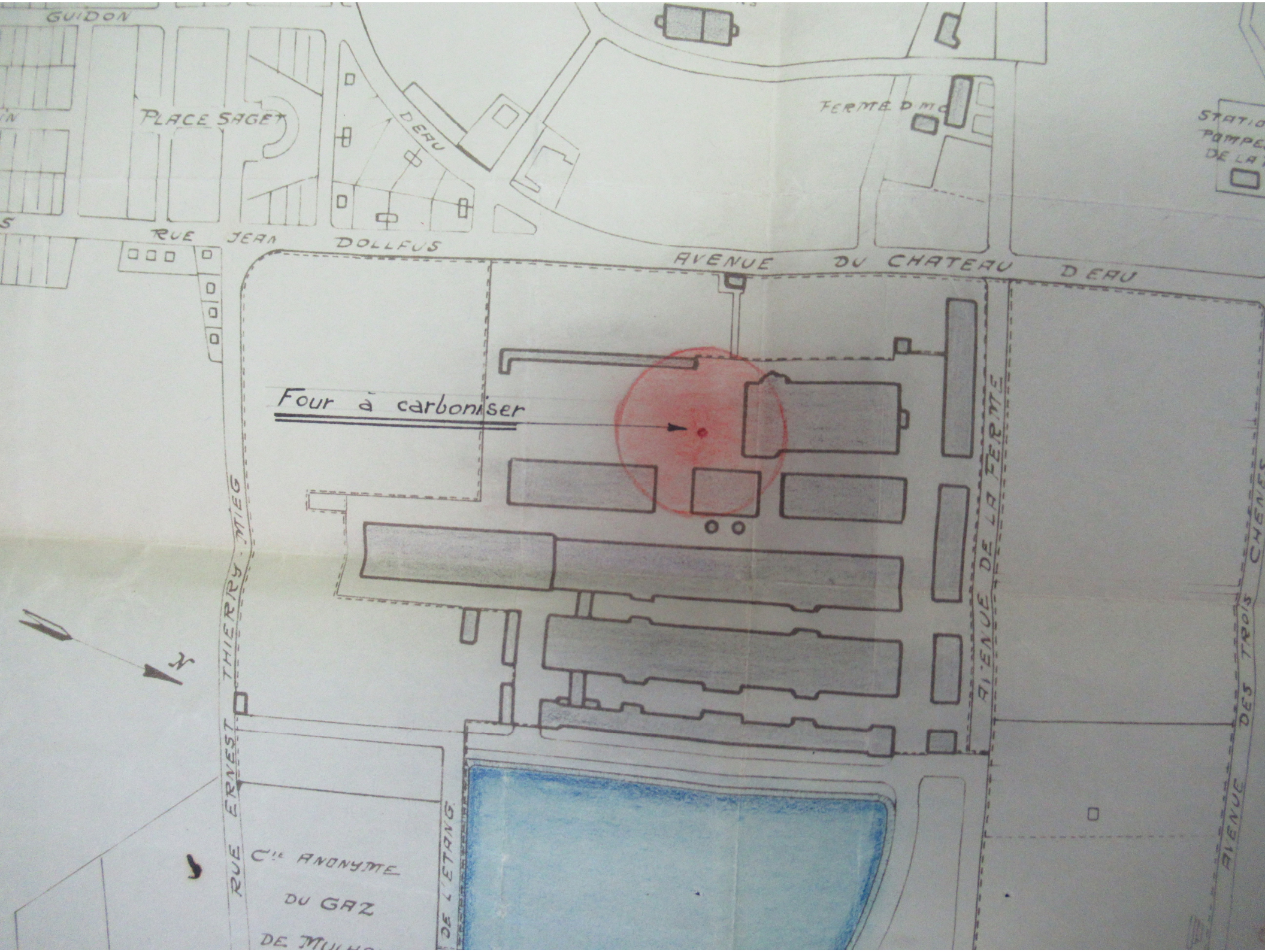
GUIDON
PLACE SAGET
DEAU
FERME D M
RUE JEAN DOLLFUS
AVENUE DU CHATEAU DEAU
Four à carboniser
RUE THIERRY MIEG
AVENUE DE LA FERME
RUE ERNEST
DE L'ETANG
Cie ANONYME
DU GAZ
AVENUE DES TROIS

PM/ML

IMPRIMÉ N° 5

MINISTÈRE
U TRAVAIL

ECTION DU TRAVAIL
T DE LA MAIN-D'ŒUVRE

5...e CIRCONSCRIPTION

6...e SECTION

PRÉFECTURE
12 JUIN 1941
DE BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le IO JUIN I94I

M... MARCANTETTI ..... *Inspecteur du Travail,*

à MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BELFORT
Inspection Départementale d'Hygiène

---

issements classés

A la date du 9 courant vous avez bien voulu m'adresser un exemplaire de la demande présentée par les Etablissements DOLLFUS MIEG & Cie à BELFORT à l'effet d'être autorisés à installer un four à carboniser le bois. La présentation de cette demande paraît être un peu sommaire : aucune indication n'est donnée sur l'installation elle-même (capacité du four par exemple), le plan au I/200° au maximum n'est pas joint à la demande.

Il y aurait donc lieu de demander aux Etablissements DOLLFUS MIEG & Cie de compléter leur demande de façon qu'elle soit conforme à l'article Ier du Décret du I7 Décembre I9I8.

L'Inspecteur
du Travail

VU ET VISE
BELFORT, le 14 août 1941
Le Commissaire enquêteur

575-646-J. 24575-40. (16)

16 Juin 41.

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 10 juin M. l'Inspecteur des Etablissements classés me fait connaître que votre demande par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'installer un four à carboniser le bois lui paraît incomplète : le plan au 1/200e n'étant pas joint et aucune indication n'est donnée sur l'installation elle-même (capacité du four par exemple).

Afin de me permettre d'instruire utilement votre demande je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser les pièces manquantes dès que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Inspecteur de la Santé,

VU ET VISE
BELFORT, le 14 août 1941
Le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur des
Etablissements DOLLFUS -MIEG
BELFORT

Plan adressé le 25-8-41
à l'Insp. du Travail

16 Juin 1941.

Monsieur l'Intendant à BELFORT

- Service du Ravitaillement -

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la liste produits contingentés avec les quantités attribuées au cours de Juin (1° au 15

Préfecture
Territoire de Belf

CANTON
Belfort

COMMUNE
Belfort

ETABLISSEMENT
GEREUX, INSALU
OU INCOMMODE

2° CLASSE

Préfecture
Territoire de Belfort

CANTON
Belfort

COMMUNE
Belfort

ETABLISSEMENTS
DANGEREUX, INSALUBRES
OU INCOMMODES

2e CLASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre
Vu :

La demande en date du 31 mai 1941 par laquelle les Ets Dollfus-Mieg et cie à Belfort sollicitent l'autorisation d'installer un four à carboniser le bois sur leur chantier sis à Belfort

Les plans des lieux ;

La loi du 19 Décembre 1917 ;

Les décrets du 17 Décembre 1918 et 24 Décembre 1919 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par l'article 9 de la loi du 19 Décembre 1917 dans un rayon de ——— kilomètres.

En conséquence, ce projet sera déposé à la Mairie de la commune, pendant quinze jours du 28 juillet 1941 au Douze Août 1941 pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur recevra à la Mairie, pendant trois jours, c'est-à-dire les douze, treize et quatorze Août 1941 — les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité du dit projet.

Ces délais ne courront qu'à dater de l'avertissement qui sera donné par voie de publication et d'affiches.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Art. 2. — Après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire convoquera dans la huitaine Mr le Directeur des Ets Dollfus-Mieg et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse. Le Commissaire rédigera, dans la huitaine suivante

motivé qui sera joint au dossier qu'il remettra au Maire qu'il retournera

Le Conseil municipal sera appelé ensuite à formuler son avis et

retourné à la Préfecture, accompagné des observations personnelles

Art. 3. — M. Laux, ancien architecte dépa

est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, con

dispositions ci-dessus prescrites.

Art. 4. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire

chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Belfort, le 21 JUIL. 1941

Le Préfet,

Signé : J. Lut

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général,

dossier transmis le 24-7-41

ture du Territoire de Belfort

CANTON de BELFORT

COMMUNE de BELFORT

ABLISSEMENTS DANGEREUX
LUBRES OU INCOMMODES

2e classe

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre

V U :

la demande en date du 31 mai 1941 par laquelle les établissements DOLLFUS-MIEG & Cie à Belfort sollicitent l'autorisation d'installer sur leur chantier un four à carboniser le bois,

les plans des lieux,

la loi du 19 Décembre 1917

les décrets du 17 Décembre 1918 et 24 Décembre 1919 :

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER - Le projt ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par l'article 9 de la loi du 19 Décembre 1917 dans un rayon de --- kilomètres.

En conséquence, ce projt sera déposé à la Mairie de la commune, pendant quinze jours du 28 Juillet 1941 au onze août 1941 pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur recevra à la Mairie pendant trois jours, c'est-à-dire les douze, treize et quatorze août 1941 les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité dudit projet.

Ces délais ne courront qu'à dater de l'avertissement qui sera donné par voie de publication et d'affiches.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

ARTICLE 2 - Après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire convoquera dans la huitaine M. le Directeur des Ets. DOLLFUS MIEG et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans on procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse. Le Commissaire rédigera, dans la huitaine suivante, un avis motivé qui sera joint au dossier qu'il remettra au Maire qu'il retournera à la Préfecture.

ARTICLE 3 - M. LUX, ancien architecte départemental est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 4 - Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de la commune chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Belfort, le 21 Juillet 1941
Le Préfet
signé : Marcel PICOT .....

Pour expédition conforme
Pour le Préfet
Le Chef de division délégué
signé : Hory

Pour copie conforme
Jointe au dossier

Le Maire de Belfort;

MAIRIE DE BELFORT
TERRITOIRE

VU ET VISE
BELFORT, le 14 août 1941
Le Commissaire enquêteur

PM/ML

MINISTÈRE
DU TRAVAIL

INSPECTION DU TRAVAIL
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

3e CIRCONSCRIPTION

6e SECTION

PRÉFECTURE
18 JUIL 1941
DE BELFORT

IMPRIMÉ N° 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le I8 Juillet I94I

M. MARCANTETTI, *Inspecteur départemental du Travail,*
et des Etablissements Classés

à MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BELFORT
Inspection Départementale d'Hygiène
B E L F O R T

ISSEMENTS CLASSES

A la date du 9 juin vous avez bien voulu me transmettre un exemplaire de la demande présentée par les Etablissements DOLLFUS MIEG & Cie à l'effet d'être autorisés à installer un four à carboniser le bois.

Une telle installation, dégageant à l'air libre les produits de la distillation, est visée sous le n° 8I- 2° de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes et rentre dans la 2ème classe. Il y a donc lieu de faire procéder à l'enquête habituelle de commodo et incommodo.

De l'examen des plans présentés et des lieux, il résulte que l'installation projetée se trouverait à plus de 50 mètres des locaux à usage d'habitation. De ce fait, elle ne paraît présenter aucun inconvénient.

L'Inspecteur
du Travail

VU ET VISE
BELFORT, le 14 août 1941
Le Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE DE BELFORT

PROJET D'INSTALLATION AUX ETABLISSEMENTS DOLLFUS MIEG & Cie

A BELFORT D'UN FOUR A CARBONISER LE BOIS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte sur le projet d'installation sur leur chantier par les Etablissements DOLLFUS-MIEG & Cie à Belfort d'un four à carboniser le bois.

Le projet ci-dessus visé avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, bureau d'hygiène, pendant 15 jours du 28 Juillet 1941 au 11 août 1941 inclusivement pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un commissaire-enquêteur désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la Mairie, les 12, 13 et 14 Août 1941 les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

BELFORT, le 25 Juillet 1941

Le Maire de Belfort

signé : Hubert METZGER

Le Maire de la Ville de Belfort certifie que le présent avis a été publié et affiché en la forme habituelle aujourd'hui 25 Juillet 1941.

Belfort, le 25 Juillet 1941

Le Maire de Belfort,

MAIRIE DE BELFORT (T.)

VU ET VISE

BELFORT, le 14 août 1941

Le Commissaire enquêteur.

VILLE DE BELFORT

PROJET D'INSTALLATION AUX ETABLISSEMENTS DOLLFUS MIEG & Cie A BELFORT D'UN FOUR A CARBONISER LE BOIS

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte sur le projet d'installation sur leur chantier par les Etablissements DOLLFUS MIEG & Cie à BELFORT d'un four à carboniser le bois.

Le projet ci-dessus visé avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, bureau d'hygiène, pendant 15 jours du 28 Juillet 1941 au 11 août 1941 inclusivement pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un commissaire-enquêteur désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la Mairie, les 12, 13 et 14 août 1941 les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Communiqué aux journaux

Belfort, le 25 Juillet 1941

Le Maire de Belfort,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

VU ET VISE

BELFORT, le 14 août 1941

Le Commissaire enquêteur

BELFORT

Commune de Belfort

CANTON Belfort

PROJET D'installation d'

carboniser le bois

PROCÈS-VERBAL D'ENQ

L'an mil neuf cent quarante et un le dou

d'adresser le Directeur

de l'Agence Fournier,

BELFORT.

les s s :

1°) Un exemplaire de l'avis d'enquête de commodo et incommodo, relative au projet d'installation par les établissements Dollfus Mieg et Cie à Belfort d'un four à carboniser le bois,

à publier dans les rues de la Ville et notamment Avenue du Château d'Eau.

2°) Un exemplaire dudit avis à afficher Avenue du Château d'Eau, derrière les Etablissements Dollfus-Mieg,

Prière de faire retour au bureau d'hygiène à la Mairie du certificat de publication et d'affichage.

Le Maire de Belfort,

Néant

Néant

Déclarations contraires

PRÉFECTURE
DE BELFORT

CANTON
Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Belfort

PROJET D'installation d'un four à carboniser le bois

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE

Pièces de l'affaire :
Demande sur timbre
Lettre de M. l'Inspecteur du travail
Lettre de M. l'Inspecteur de la santé
Lettre de M. l'Inspecteur en chef du 13-7-71
Arrêté ouverture d'enquête
Plans (deux)
Avis d'enquête et de publication

L'an mil neuf cent quarante et un le douze août à neuf heures du matin

Nous, Lux, ancien architecte départemental, Commissaire enquêteur, chargé par arrêté de M. le Préfet de Belfort, de procéder dans la commune de Belfort à une enquête sur le projet d'installation par les établts Dollfus Mieg et Cie d'un four à carboniser le bois laquelle enquête a été annoncée par voie de publication et d'affiches placardées aux lieux accoutumés ;

Nous sommes rendu dans la salle de la mairie de Belfort et avons ouvert le présent procès-verbal.

Après nous être fait représenter les pièces de l'affaire, énumérées ci-contre, et les avoir revêtues de notre visa, nous avons procédé à la réception des déclarations.

1re JOURNÉE

Déclarations en faveur du projet	*Déclarations contraires au projet*
Néant	Néant

Et attendu qu'il est Cinq heures du Soir, nous avons clos la séance et renvoyé à demain la continuation de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur,

2e JOURNÉE

Le 12 Août à Neuf heures du matin, nous avons ouvert de nouveau la séance et avons reçu les déclarations ci-après :

Déclarations en faveur du projet	*Déclarations contraires au projet*
1.	
2.	Néant
3. Néant	
4.	

Et attendu qu'il est Cinq heures du Soir, nous avons clos la séance et renvoyé à demain la continuation de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur,

3e JOURNÉE

14 août à neuf heures du matin, nous avons ouvert de la séance et avons reçu les déclarations ci-après :

Déclarations en faveur du projet	*Déclarations contraires au projet*
Néant	Néant

L'heure fixée pour la clôture de l'enquête étant arrivée, nous avons clos, à cinq du soir, le présent procès-verbal contenant aucune déclarations, ~~dont en faveur du projet et~~ ~~déclarations~~ contraires.

Le Commissaire enquêteur,

Lucq

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur soussigné,
Vu les pièces du projet soumis à l'enquête ;
Vu le procès-verbal d'enquête ;
Considérant que il n'y a pas eu d'observations présentées sur le projet, au cours de l'enquête

Est d'AVIS

que il y a lieu de donner un avis favorable au projet

A Belfort, le 14 Août 1934.

Le Commissaire enquêteur,

Le 193 .

QUÊTEUR

...ns présentées sur

...e au projet

...Août 1941.

...mmissaire enquêteur,

Belfort, le 21 août 1941.

22 AOUT 1941
DE BELFORT

BULLETIN D'ENVOI

Le Maire de la Ville de Belfort a l'honneur d'adresser à Monsieur le Préfet du Département de BELFORT.

la pièce suivante après objet rempli :

Dossier d'enquête de commodo et incommodo sur le projet d'installation par les établissements Dollfus-Mieg et Cie à Belfort d'un four à carboniser le bois.

Le Maire de Belfort,

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Séance du 3 Décembre 1941.

Sous la Présidence de M. le Docteur BUTZBACH, Vice-Président

t Présents : MM. le Docteur WALSER - le Commandant DIDIER - BERTAIER, pharmacien - SCHULLER, architecte départemental - BIRCKELL Inspecteur de l'Enseignement tecnique - Pierre DOLLFUS délégué de l'Administration - MARCANTETTI, Inspecteur du Travail.- le Docteur TONDRE, Inspecteur de la Santé.

s excusés : MM. Perrot - délégué de l'Administration - Mlle KULMANN Directrice du Laboratoire de Bactériologie.

---

carboniser le bois
de des établissements D.M.C.
ELFORT(1 four)

Conformément à la loi sur les établissements classés, ces fours étant situés à plus de 50m des habitations le Conseil départemental d'Hygiène émet un avis favorable à la réalisation de ces projets.

Belfort, le 3 Décembre 1941.
Pour extrait conforme
Le Secrétaire du Conseil départemental
d'Hygiène,

COMMISSION SANITAIRE

Séance du 3 décembre 1941.

Sous la Présidence de M. le Docteur TONDRE, Inspecteur de la Santé.

ient Présents :
MM. le Docteur MEYER - GAY , ingénieur du Service Vicinal -

ente excusée : Mlle KULMANN, Directrice du Laboratoire de Bactériologie.

à carboniser le Bois
ndes des établissements
.L.C. à VALDOIE

Conformément à la loi sur les établissements classés ce four étant situé à plus de 50 m des habitations, la Commission Sanitaire émet un avis favorable à sa réalisation.

Belfort, le 3 décembre 1941.
Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de la Commission Sanitaire,

COMMISSION SANITAIRE

Séance du 3 décembre 1941.

sous la Présidence de M. le Docteur TONDRE, Inspecteur de la Santé.

ont Présents :
MM. le Docteur [illegible], ingénieur du Service Vicinal -- le Docteur [illegible]

ont excusée : Mlle KULLMANN, Directrice du Laboratoire de Bactériolo-

---

Conformément à la loi sur les établissements classés ce four étant situé à plus de 50 m des habitations, la Commission Sanitaire émet un avis favorable à sa réalisation.

Belfort, le 5 décembre 1941.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de la Commission Sanitaire,

Conformément à la loi sur les établissements classés ce four étant situé à plus de 50 m des habitations, la Commission Sanitaire émet un avis favorable à sa réalisation.

Belfort, le 5 décembre 1941.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de la Commission Sanitaire,

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Séance du 3 Décembre 1941.

Sous la Présidence de M. le Docteur BUTZBACH, Vice-Président

Présents : MM. le Docteur WALSER - le Commandant DIDIER - BERTHIER, pharmacien - SCHULLER, architecte départemental - BIRCKELL Inspecteur de l'Enseignement tecnique - Pierre DOLLFUS délégué de l'Administration - MARCANTETTI, Inspecteur du Travail. - le Docteur TONDRE , Inspecteur de la Santé.

excusés : MM. Perrot - délégué de l'Administration - Mlle KULMANN Directrice du Laboratoire de Bactériologie.

---

carboniser le bois
des établissements D.M.C.
(1 four)

Conformément à la loi sur les établissements classés, ces fours étant situés à plus de 50m des habitations le Conseil départemental d'Hygiène émet un avis favorable à la réalisation de ces projets.

Belfort, le 3 Décembre 1941.
Pour extrait conforme
Le Secrétaire du Conseil départemental
d'Hygiène,

Territoire de Belfort

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES

2e CLASSE

COMMUNE
Belfort

ARRÊTÉ

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre
Vu :

La demande présentée à la date du 31 mai 1941 par les établissements Dollfus-Hieg et cie à Belfort

à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer dans leur chantier un four à carboniser le bois

Les plans d'ensemble de l'établissement et les lieux environnants ;

Le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle cette demande a été soumise à Belfort pendant quinze jours du 28 juillet au onze Août 1941 inclusivement ;

L'avis favorable de M. l'Inspecteur départemental des Etablissements classés, en date du 18 juillet 1941 ;

L'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur en date du quatorze Août 1941 ;

~~L'avis favorable émis par le Conseil municipal de dans sa séance du~~ ;

Les avis favorables émis par la Commission sanitaire et le Conseil départemental d'Hygiène en date du 3 décembre 1941

La loi du 19 Décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Les décrets des 17 Décembre 1918 et 24 Décembre 1919 ;

Les décrets des 21 Mars 1914, tableau B et 10 Juillet 1913, notamment les arts 4 et 8, relatifs à l'Hygiène et à la sécurité des travailleurs ;

ARRETE :

Article premier. — les ets D.H.C à Belfort

Territoire de Belfort

ETABLISSEMENTS
NGEREUX, INSALUBRES
OU INCOMMODES

2e CLASSE

—

COMMUNE

Belfort

LE PREFET DU TE

Chevalier de
croix de gue

Vu :

La demande présentée à la da

les établissement

Belfort

à l'effet d'obtenir l'autorisation d'in

four à carbonier

Art. 2. — Les conditions ainsi fixées ne pourront, en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Livre II du Code du Travail et les décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourront être régulièrement ordonnées dans ce but.

Art. 3. — La présente autorisation cessera d'avoir son effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de deux ans sans que l'établissement ait été mis en activité, ou si l'exploitation en était interrompue pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Art. 4. — L'Administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de ladite industrie rendrait nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques et ce, sans que les ets D.M.C. titulaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ou à aucun dédommagement quelconque.

Art. 5. — Il est expressément défendu au permissionnaire de donner aucune extension à son établissement et d'apporter aucune transformation dans l'état des lieux, dans la nature de l'outillage, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Art. 6. — Le permissionnaire devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition.

Art. 7. — Dans le cas où l'établissement dont il s'agit changerait d'exploitant le successeur de des D.M.C. ou son représentant devrait en faire à la Préfecture la déclaration dans le mois qui suivrait la prise de possession.

Art. 8. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 9. — M. le Maire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté, déposée aux archives de la Mairie, est mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la Mairie et inséré, aux frais du pétitionnaire, dans un journal d'annonces légales du Territoire de Belfort, par les soins de M. le Maire de Belfort.

Une expédition de l'arrêté sera adressée :

1° à M. le Maire de Belfort ;

2° A M. l'Inspecteur départemental des Etablissements classés qui devra s'assurer que les conditions prescrites sont remplies exactement.

Une expédition sur feuille timbrée en sera remise sur sa demande au permissionnaire.

Belfort, le 6 DEC 1951 193 .

Le Préfet,

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général,

TIMBRE 2/10 EN SUS cen 50

à Monsieur l'administrateur
du territoire de Belfort

Monsieur l'administrateur

Le soussigné associé en nom collectif de la Société Dollfus et Cie dont le siège est à Belfort

a l'honneur de solliciter l'autorisation nécessaire pour construire sur un terrain de 32500 mètres carrés situé à Belfort lieu dit Prairie de Cravanche sur le Mont limité par la rue du Salbert, l'avenue des trois Chênes, l'avenue de Darnach et l'avenue de la ferme — acquis par la Société Dollfus et Cie de la maison Dollfus Mieg et Cie une filature de vingt mille broches pouvant être portées à quarante mille broches dont un plan est joint à la présente demande —

Il vous prie Monsieur l'administrateur d'agréer l'assurance de sa considération la plus distinguée

Belfort le 11. Mars 1889

Georges Dollfus

Me EUGÈNE MULLER, LICENCIÉ EN DROIT,

NOTAIRE A BELFORT

Successeur de Me PÉQUIGNOT

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN 12 MARS 89

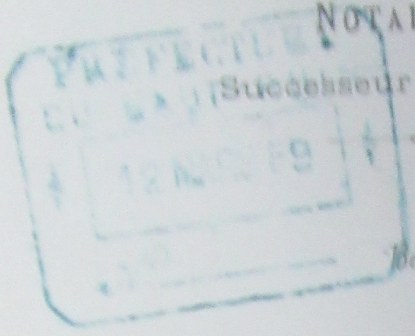

Belfort, le 11 Mars 1889

Monsieur l'administrateur

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus la demande en autorisation de construction de la filature Dollfus et Cie et un plan en réduction de l'ad. [illegible]

Veuillez agréer, Monsieur l'administrateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E. Muller

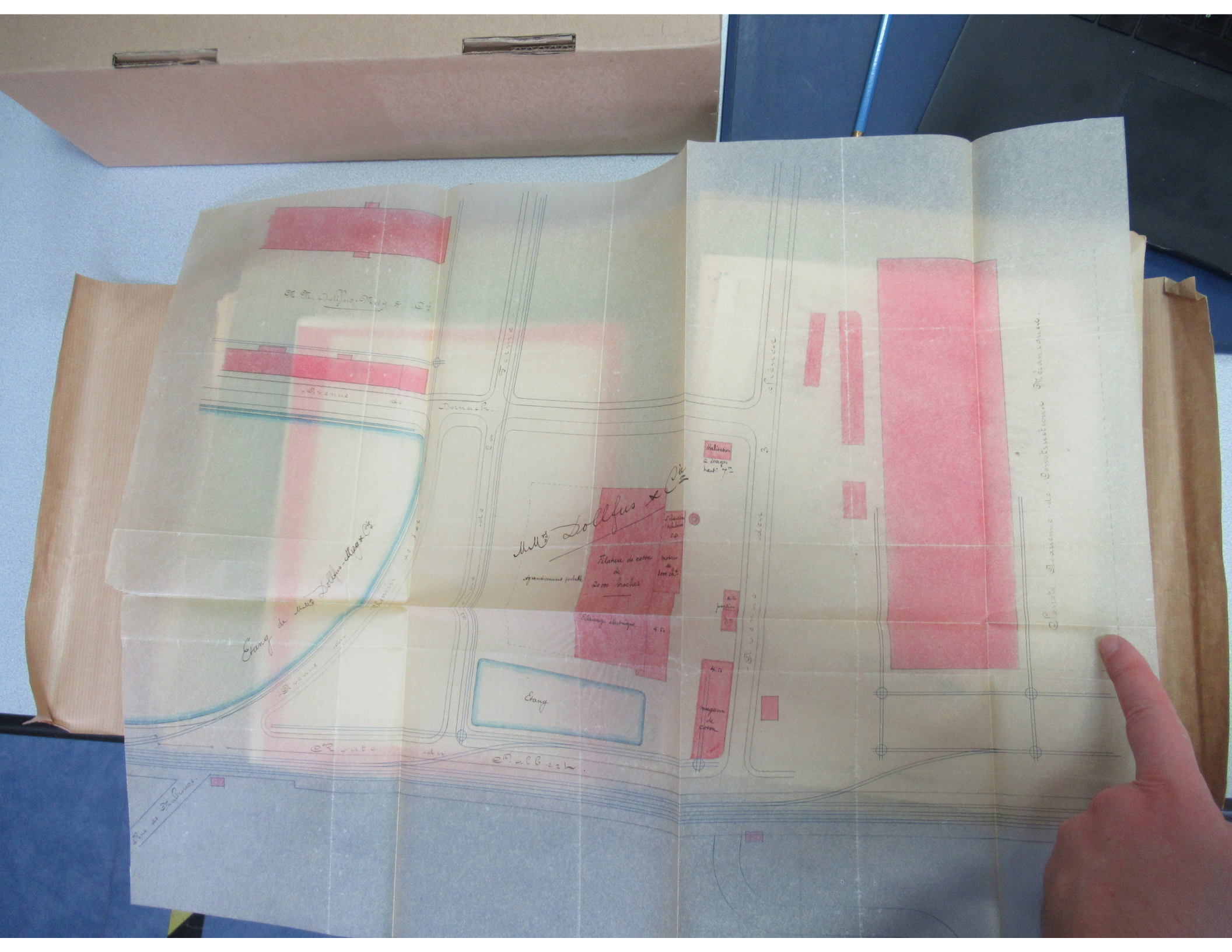

M. M. Dollfus-Mieg & Cie
Avenue de Dornach
Avenue de la Ferme
Avenue du Chemin de fer
Etang de MM. Dollfus-Mieg & Cie
Route du Palbert
Etang
MM. Dollfus & Cie
Filature de coton de 20000 broches
Agrandissement probable
Eclairage électrique
4.50
Habitation
2 étages haut. 7.50
5 chaudières tubulaires 5.50
moteur de 1000 ch.
4.50 frontier 7.50
4.50
magasin de coton
Avenue des 3 Frères
Société Anonyme de Constructions Mécaniques

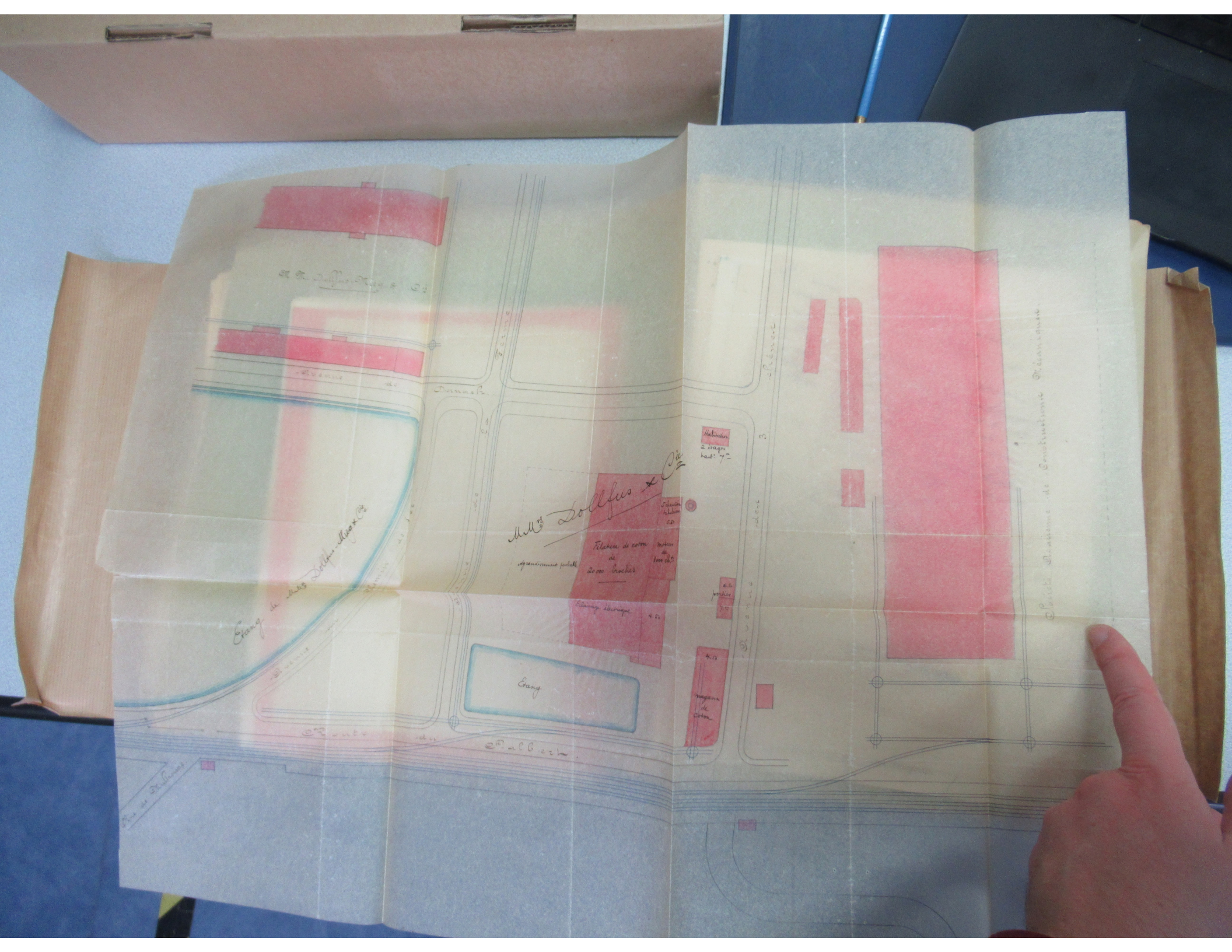

Mlles Dollfus & Cie
Filature de coton de 20 000 broches
Agrandissement probable
Moteur de 1000 chx
Éclairage électrique
4.50
Habitation
2 étages
haut: 7m
Étang
Étang de Mlles Dollfus-Mieg & Cie
Avenue de Dornach
Route du Calvaire
Avenue de Rhône
Avenue de Mulhouse
Société Anonyme de Constructions Mécaniques

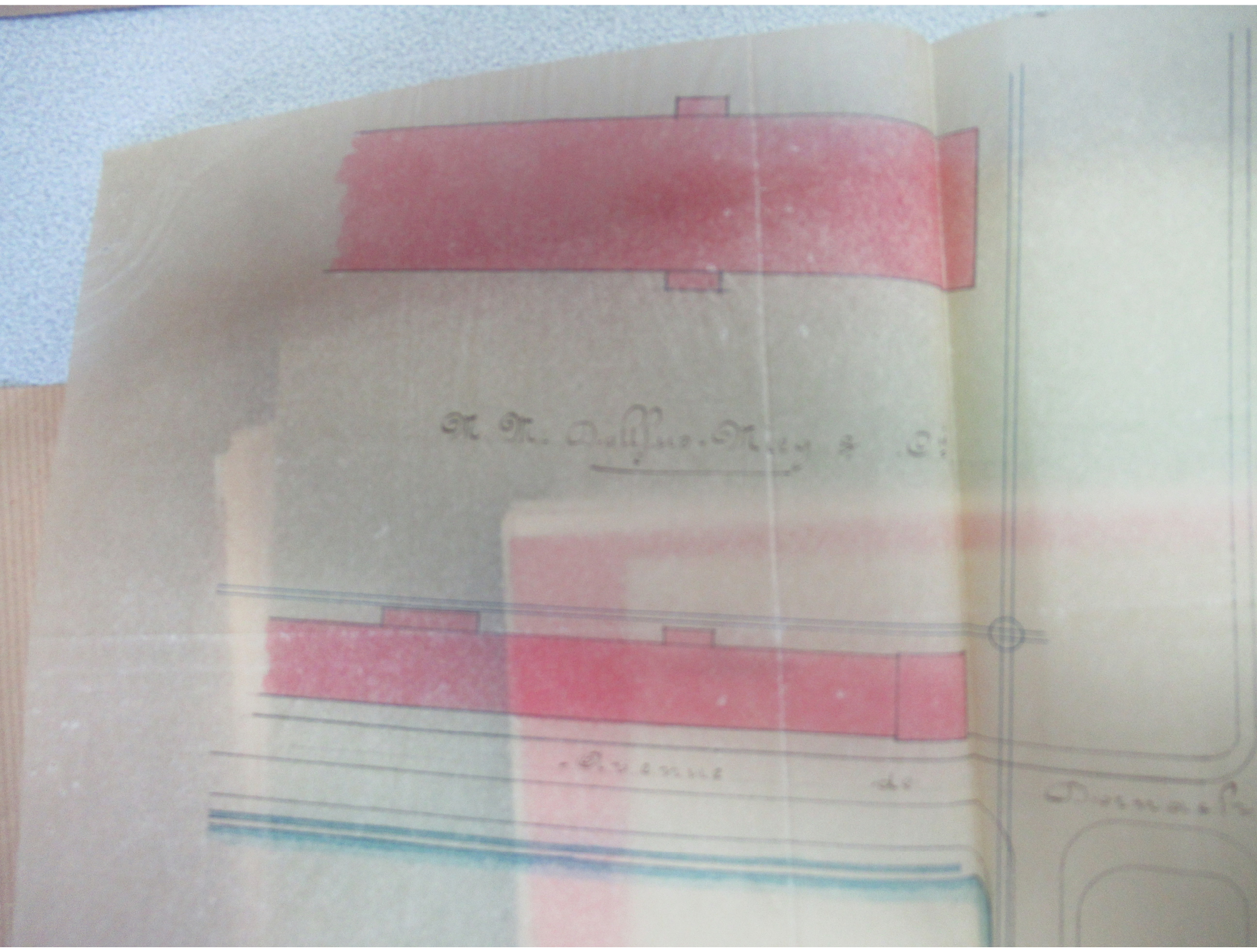

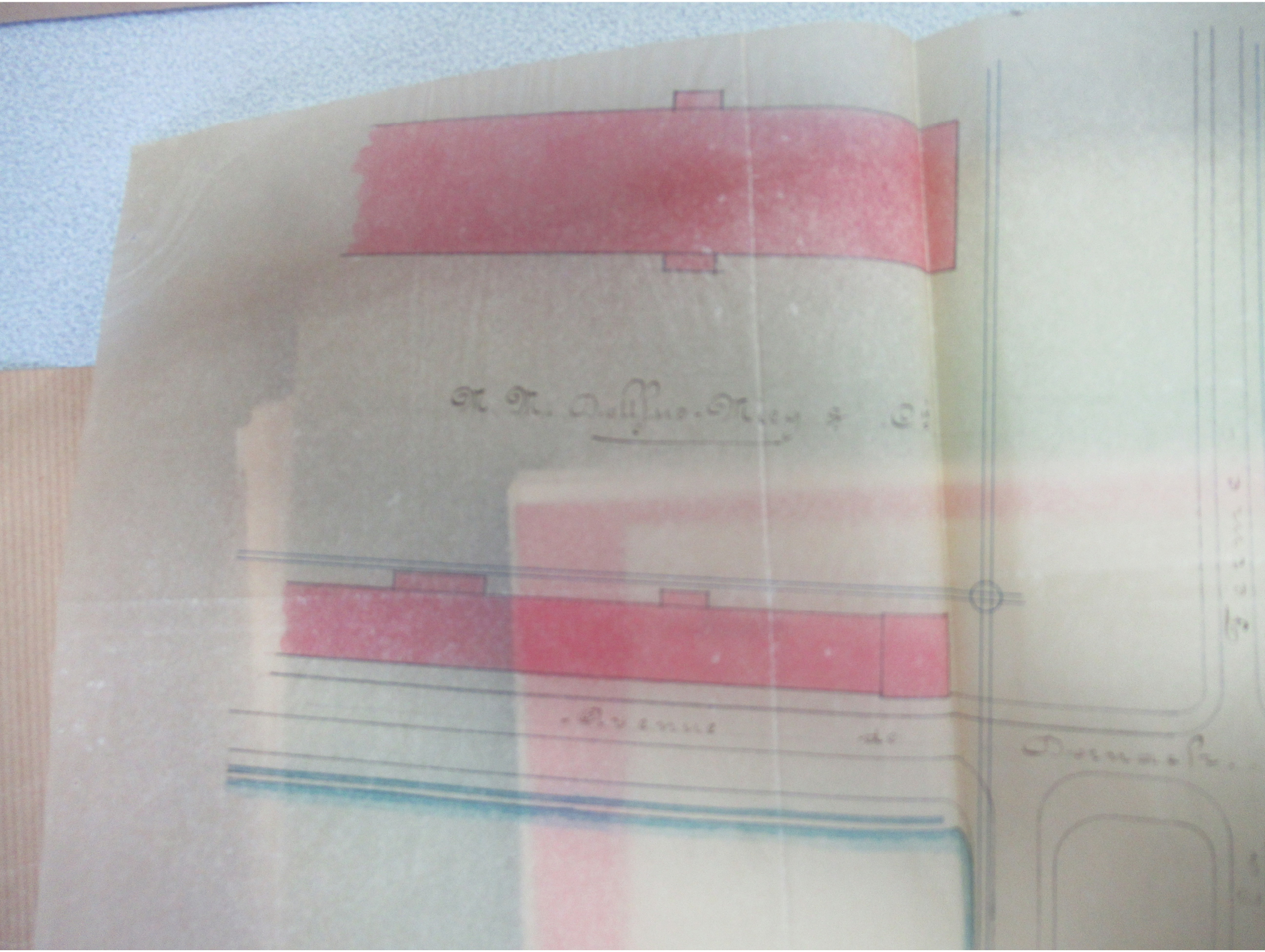

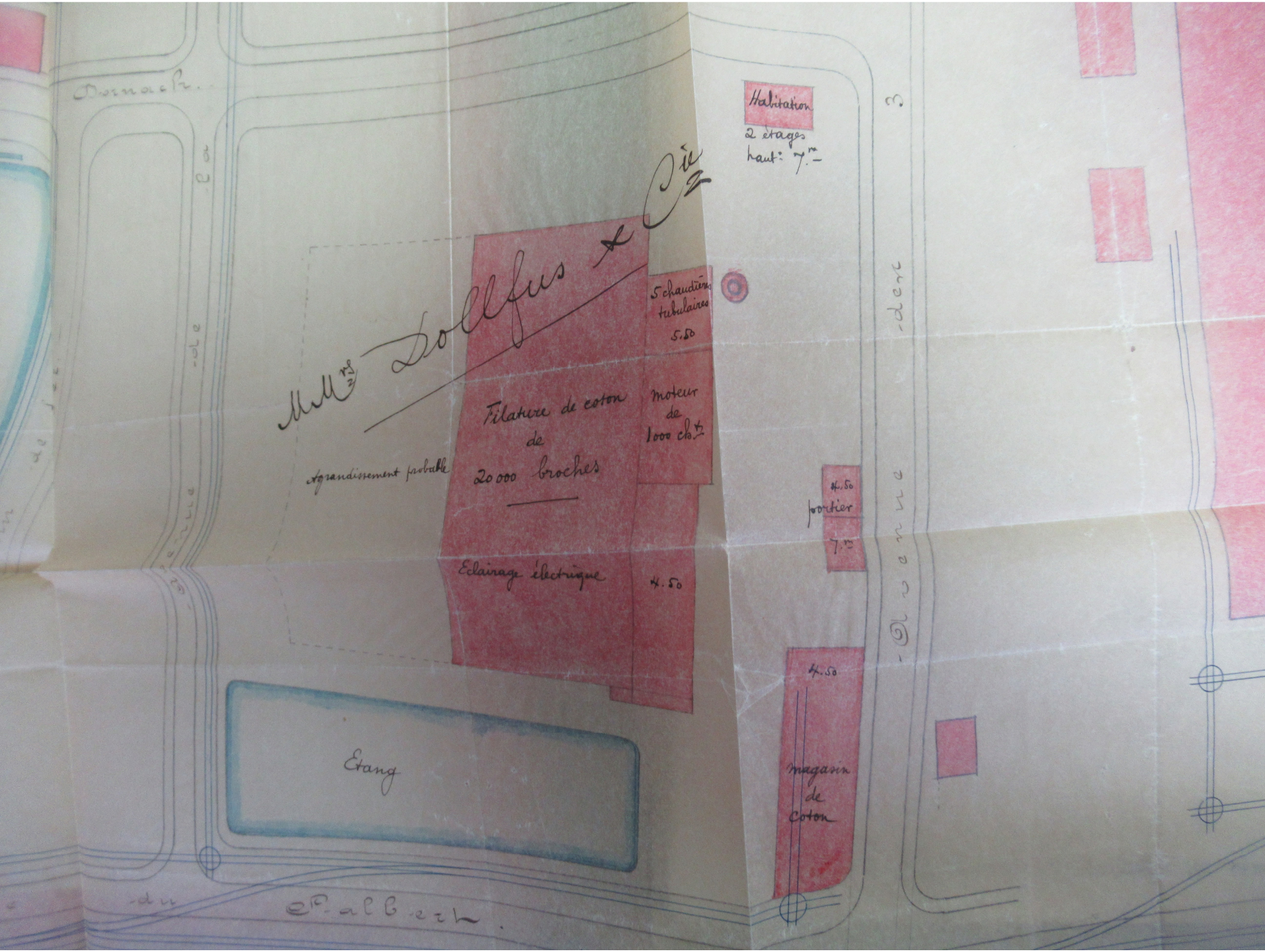

Dornach
Habitation
2 étages
haut: 7.m
MM.rs Dollfus & Cie
5 chaudières tubulaires
5.50
Filature de coton de 20000 broches
moteur de 1000 ch.x
Agrandissement probable
Eclairage électrique
4.50
4.50
portier
7.m
4.50
magasin de coton
Etang
Avenue de Dornach
Avenue de la Cité
du Cf. Albert

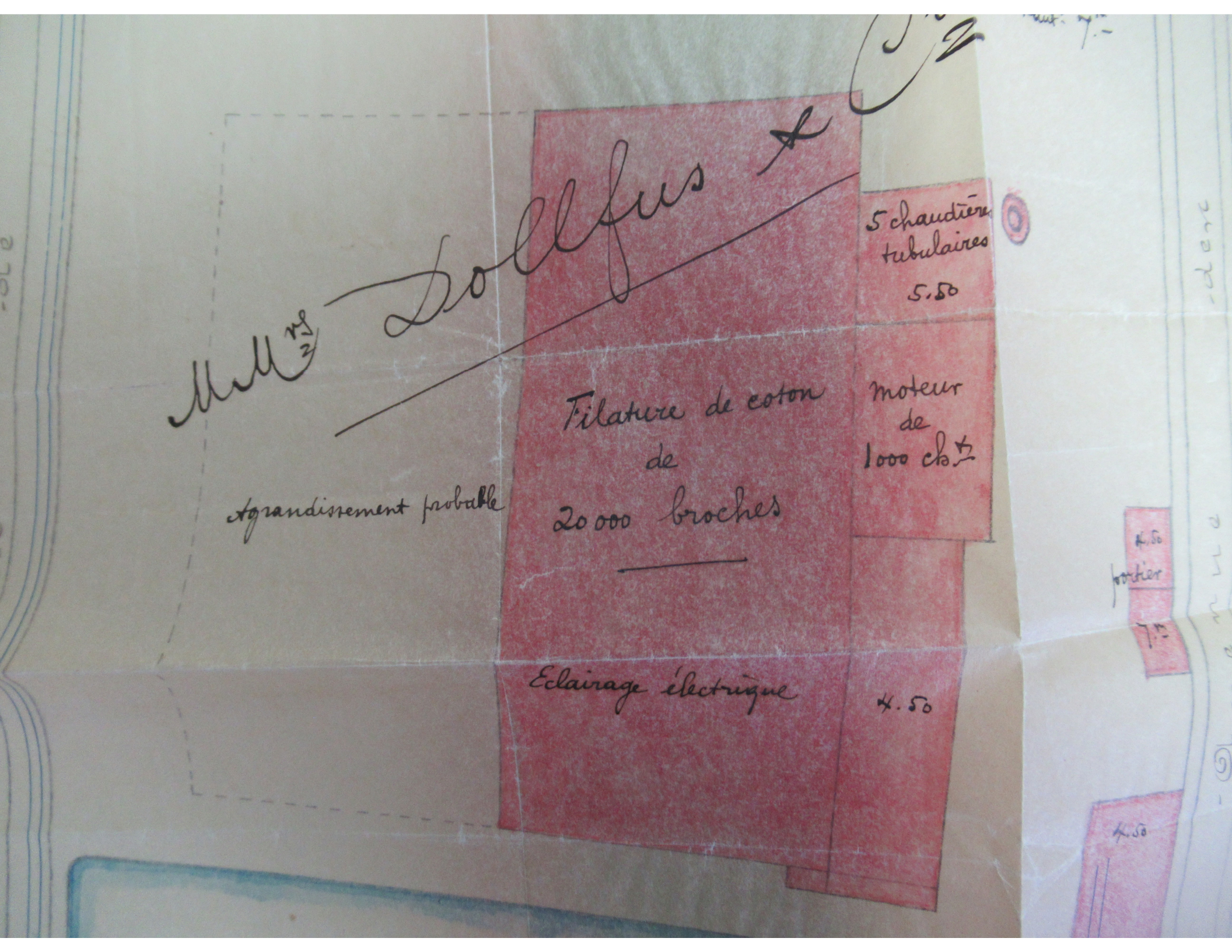
Mulhouse
5 chaudières tubulaires
5.50
Filature de coton de 20 000 broches
moteur de 1000 chx
agrandissement probable
Eclairage électrique
4.50
4.50
portier
4.50


Mlle Vve Dollfus
Filature de coton
de
20 000 broches
agrandissement probable
5 chaudières tubulaires
5.50
moteur
de
1000 chx
Eclairage électrique
4.50
4.50
portier
7m
4.50

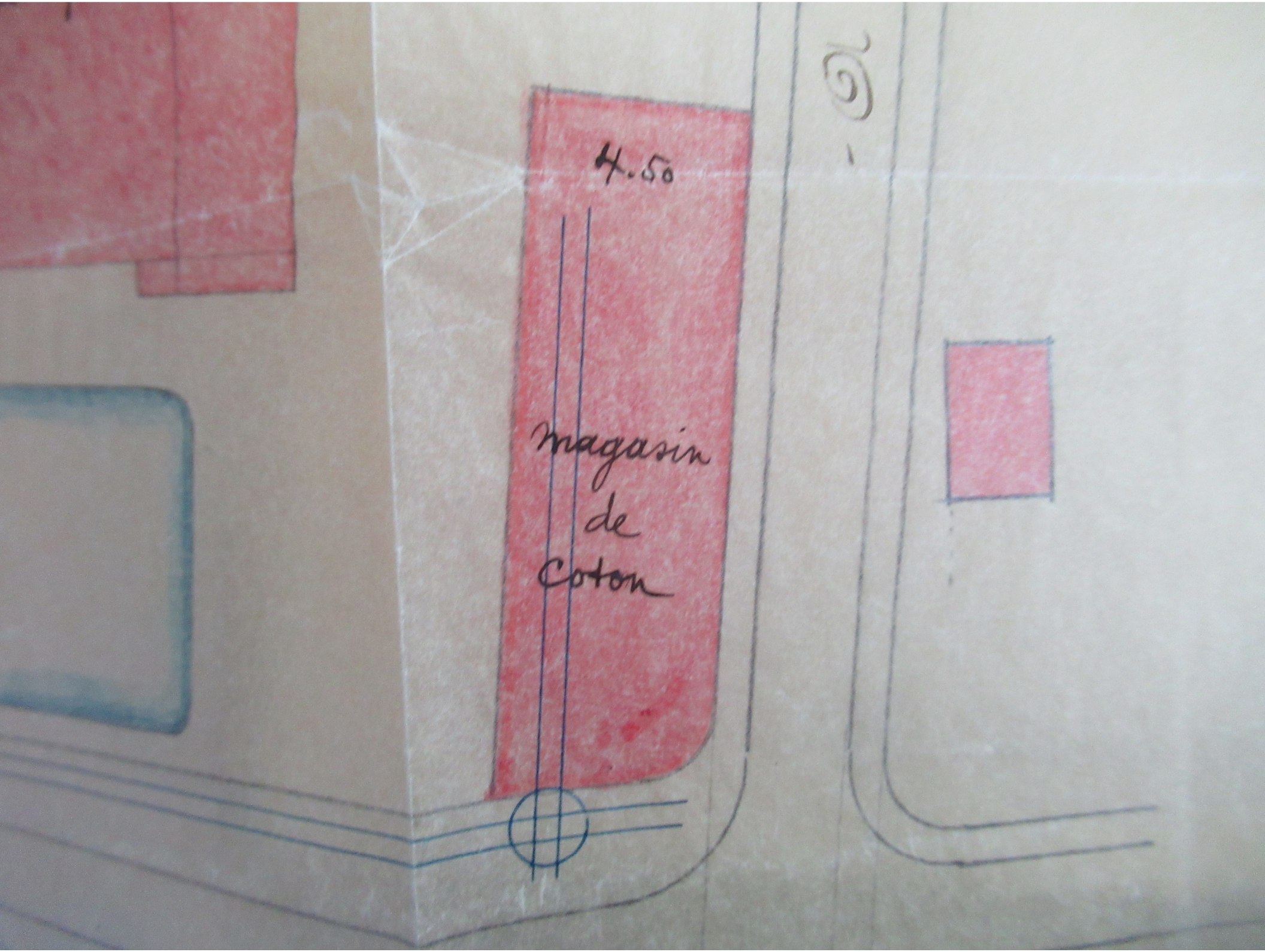
4.50
magasin
de
coton

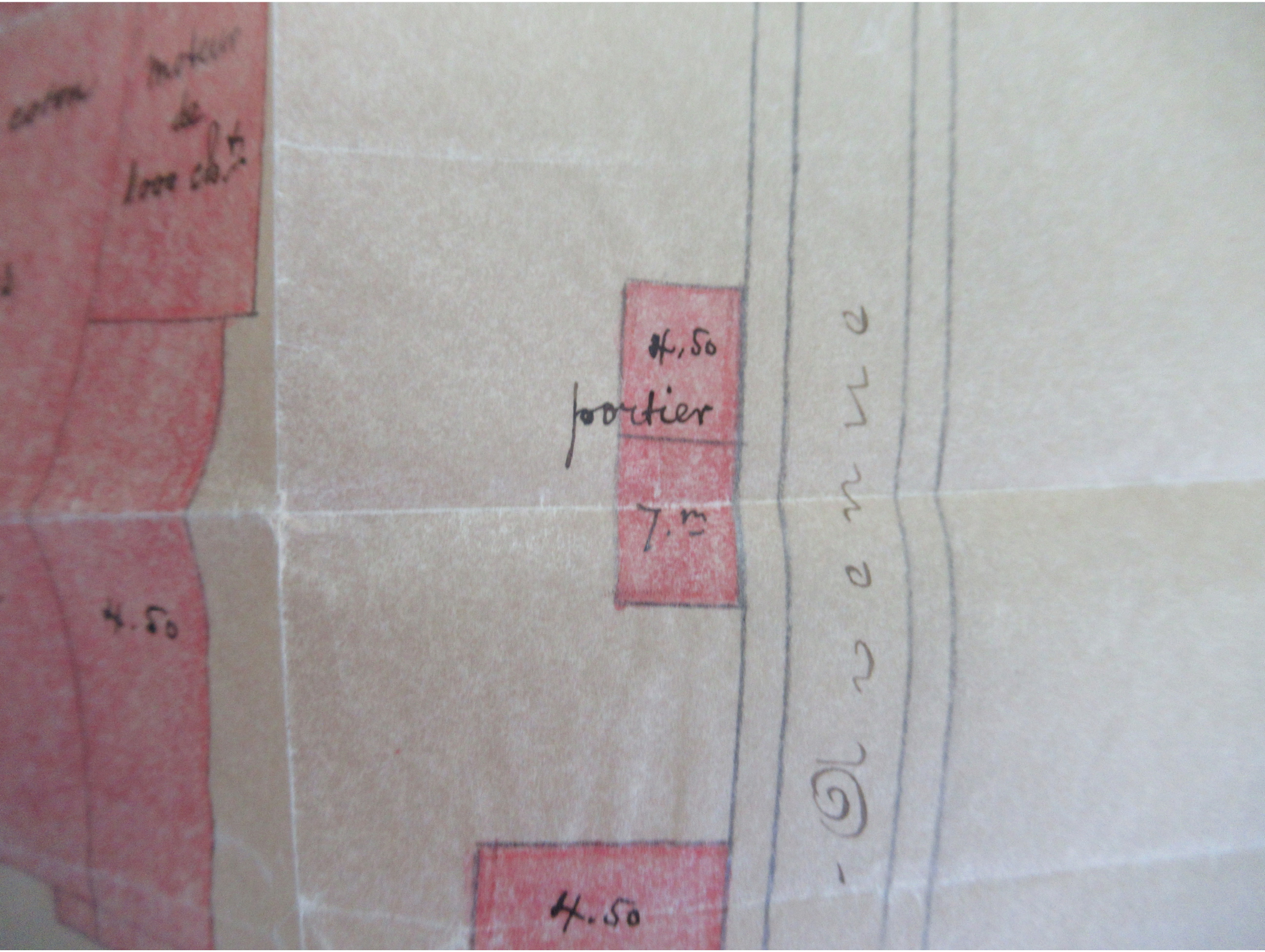
4,50
portier
7.m
4.50
4.50
Avenue

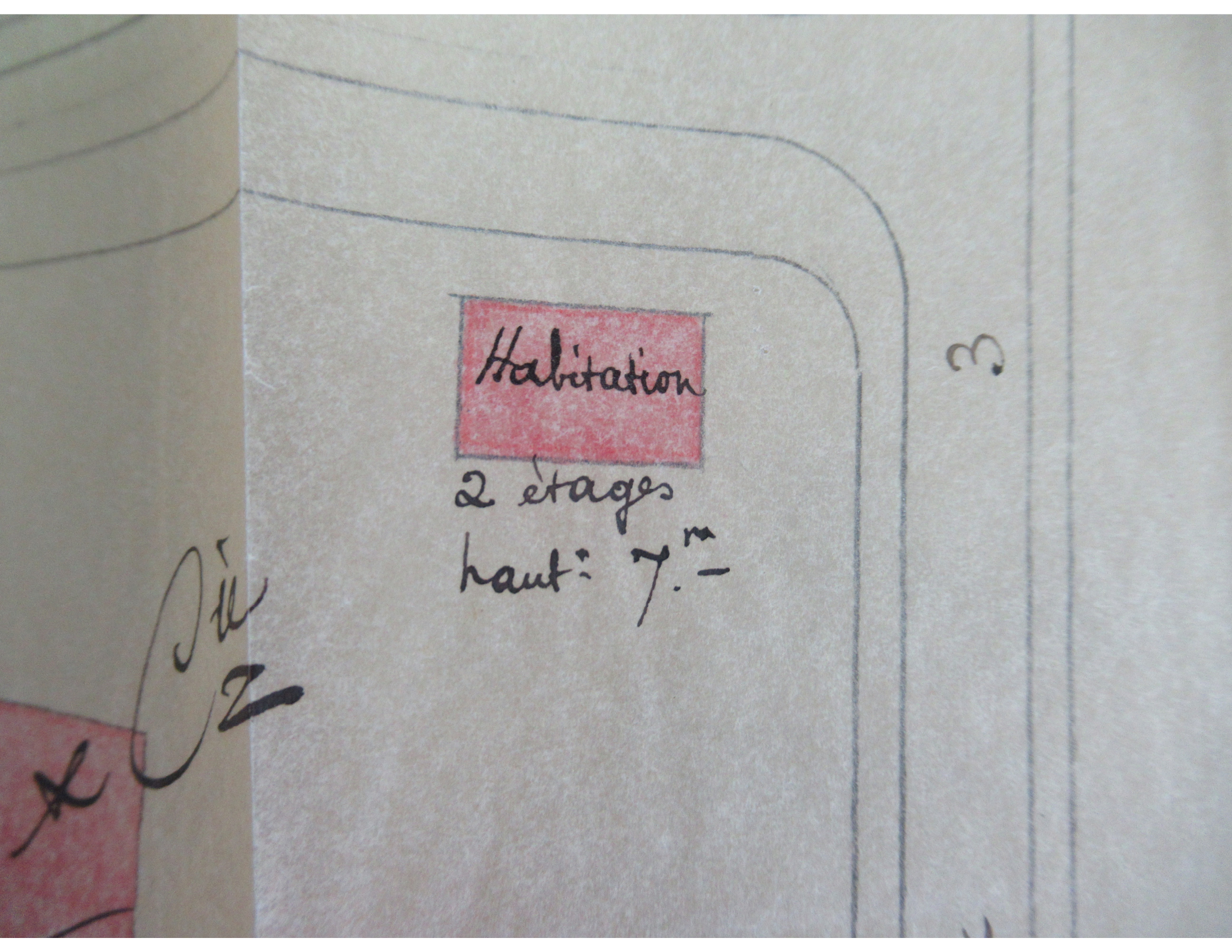
Habitation
2 étages
haut: 7.m-

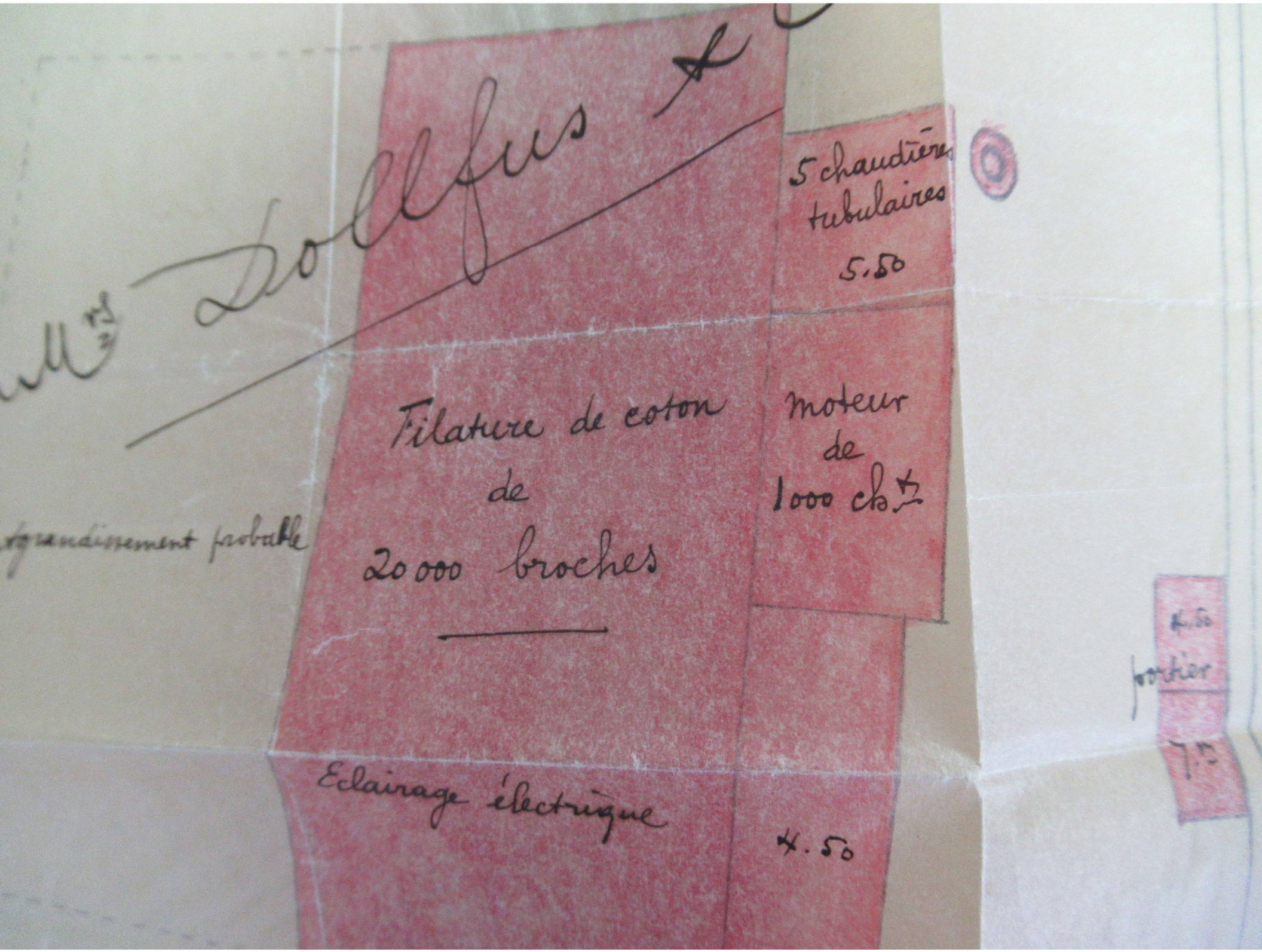

Mrs Dollfus & C

5 chaudières tubulaires

5.50

Filature de coton de 20 000 broches

moteur de 1000 chx

Eclairage électrique

4.50

4.50

portier

7.50

...grandissement probable

Avenue

3

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques.

314

HAUT-RHIN

ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

1er BUREAU

OBJET :
Etablissement d'une filature

Réponse
La demande en autorisation concerne la salubrité de l'établissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Belfort, le 22 Mars 1889.

L'Administrateur du Territoire de Belfort, ffons de Préfet,

a l'honneur de prier Monsieur le Commissaire de police de vouloir bien inviter M. Muller notaire à Belfort à faire connaître à l'Administration dans quel but il a transmis les pièces ci-jointes, à savoir s'il s'agit d'une demande en autorisation concernant la salubrité de l'établissement ou le rayon de douanes.

Filature Dolfus.
Faire pour information
27 mars 1889.

PRÉFECTURE
DU HAUT-RHIN
25 MARS 89
N°

POUR L'ADMINISTRATEUR,
Le Secrétaire général délégué,
Le Conseiller de Préfecture délégué

Belfort. — Imp. de la Frontière

Belfort, le 26 Avril 1889

Mairie de Belfort

Etablissement d'une fabrique à Belfort, lieu dit « Prairie de Cravanche »

Le Maire de la ville de Belfort, a l'honneur de faire connaître au Public, que les pièces relatives à l'établissement d'une fabrique, au lieu dit « Prairie de Cravanche » sont déposées au secrétariat de la Mairie où les intéressés pourront en prendre connaissance et déposer leurs observations le Vendredi cinq avril prochain.

Belfort, le 26 Mars 1889

Le Maire

Lallez.

Publié et affiché le 1er Avril 1889

Le tambour afficheur

Moreau

Mairie de Belfort

Enquête de commodo et incommodo.

Aujourd'hui cinq Avril mil huit cent quatre vingt neuf, à neuf heures du matin, au Secrétariat de la Mairie.

Nous, Paul Lalloz, Maire de la ville de Belfort, chargé pour M. l'Administrateur Offre de Préfet, suivant sa lettre du 27 Mars dernier, de procéder à une information d'un jour, laquelle information a été annoncée le premier Avril à son de caisse et par voie d'affiches placardées aux lieux accoutumés, afin que les intéressés ne puissent en ignorer, et que cette publicité autorise à compter le silence des absents comme un vote affirmatif.

Avons ouvert le présent procès-verbal à l'heure indiquée ci-dessus.

Personne ne s'étant présenté, et attendu que l'heure fixée pour la clôture de l'information est expirée, nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal à cinq heures du soir, les jour, mois et an que dessus et avons signé.

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN
27 AVRIL 89
N°

MAIRIE DE BELFORT
HAUT-RHIN

Avis du Maire

Le Maire soussigné estime que l'établissement d'une filature de cette importance, à l'endroit marqué au plan, ne peut être qu'un élément de prospérité pour la ville de Belfort, en même temps qu'un embellissement et un agrandissement de cette cité industrielle qui se forme au faubourg des Vosges.

Le Maire

Guillon

MAIRIE DE BELFORT
HAUT-RHIN

5 M 279

Belfort, le 26 Avril 1889

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-RHIN

Administration du Territoire de Belfort

Belfort, le 24 avril 1889.

1er BUREAU

OBJET : Belfort

L'Administrateur du Territoire de Belfort, ffons de Préfet,

a l'honneur de communiquer les pièces ci-jointes à Monsieur le Maire de Belfort, en le priant de vouloir bien les soumettre à une information d'un jour dans la ville de Belfort.

Le procès verbal d'enquête sera transmis à l'Administration avec les pièces communiquées et l'avis personnel de M. le Maire.

Pour l'Administrateur,

Le Secrétaire général délégué,

Leon

Belfort. — Imp. de la Frontière

Administrateur du Territoire de Belfort.

Reçu le 4 Mai 1889.

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 26 Avril 1889

PRÉFECTURE
DU HAUT-RHIN
27 AVRIL 89
N°

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de ~~soumettre à votre approbation les pièces ci après, savoir~~ vous retourner le dossier relatif au projet d'établissement d'une fabrique dans le quartier du faubourg des Vosges;

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Belfort,

Monsieur l'Administrateur du Territoire de Belfort.

MAIRIE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

Belfort le 4 Mai 1887.

Monsieur l'Administrateur,

PRÉFECTURE
DU HAUT-RHIN
-7 MAI 87

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de l'enquête commandée sur la demande du sieur Nicolas Pelte, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un atelier de blanchissage sur la traverse de Belfort, chemin de Provenchère.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Belfort

Dallon

A Monsieur l'Administrateur du Territoire de Belfort

HAUT-RHIN

ADMINISTRATION

DU TERRITOIRE

DE BELFORT

1er BUREAU

OBJET :

demande de Renseignements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Belfort, le 11 Juillet 1889.

L'Administrateur du Territoire de Belfort, ffons de Préfet,

a l'honneur de prier Monsieur le maire de Belfort de vouloir bien informer Mr Dollfus que le conseil d'hygiène, dans sa séance du 17 Juin dernier a émis un avis favorable sur la proposition qu'il a faite d'établir une Filature au faubourg des Vosges à Belfort.

Les filatures ne sont pas comprises dans les établissements insalubres et se font sans aucune autorisation préalable.

Toutefois si dans cet établissement il devait être installé soit une blanchisserie ou teinturerie, il y aurait lieu de le faire connaître d'urgence.

Maire de Belfort.